

N° 2026-012

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-3, L 2214-4 et L2122-24,

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,

Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la demande présentée par l'Association Sportive de Templeuve (AST) présidée par Monsieur Mickael DUMONT en ce qui concerne l'organisation de la course pédestre « Trail de l'AST » qui se déroulera le samedi 31 janvier 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire d'arrêter les dispositions visant à assurer la sécurité des manifestations,

Considérant que la course emprunte plusieurs rues de la commune, et qu'il y a lieu de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité lors de celle-ci,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 31 janvier 2026, de 14h00 à 23h59, à l'occasion de la course pédestre « Trail de l'AST » et pour assurer la sécurité des participants, le stationnement sera interdit du n° 04 au n° 16 de la rue de Péronne à Templeuve-en-Pévèle (59242).

Article 2 : Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Président de l'Association « Association Sportive de TEMPLEUVE », Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Fait à TEMPLEUVE-EN-PEVELE le 13 janvier 2026

Le Maire

Luc MONNERE

